

ASMR

Association des Secrétaires
Médico-sociales et
des Référentes



3 allée de l'étang – 69380 LISSIEU

☎ 04 78 62 69 85

asmr.formation@orange.fr – www.asmr.fr

Association Loi 1901 – Siret 39327522700030

STATUTS

Article 1 : Constitution et dénomination

Entre toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, il est fondé une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association des Secrétaires Médico-sociales et des Référentes (A.S.M.R.)».

Article 2 : Objet

Cette Association s'adresse à tous les professionnels exerçant dans les secrétariats médico-sociaux. Ses buts sont multiples :

- discuter et réfléchir ensemble sur la fonction de secrétaire médicale pour valoriser et faire évoluer cette profession ;
- permettre aux secrétaires médicales de se connaître et de s'entraider ;
- leur procurer tous les renseignements et toute la documentation possible pour accroître leurs connaissances ;
- assurer et parfaire une formation continue et permanente ;
- échanger des expériences professionnelles pour en faire bénéficier les autres ;
- s'informer sur les nouveautés tant médicales, sociales, administratives, juridiques qu'économiques ;
- faire circuler les informations ;
- centraliser des postes disponibles pour en faire bénéficier ses adhérentes.

Les moyens d'action de l'Association sont :

- des réunions de travail,
- des assemblées périodiques,
- des conférences, séminaires, cours,
- des expositions,
- des visites,
- des échanges, rencontres,
- des bulletins et notes d'informations,
- enfin toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association.

Les membres de l'Association s'interdisent toutes discussions ou manifestations de caractère politique ou confessionnel.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé :

Bois Dieu, 3 Allée de l'étang
69380 LISSIEU
tél. : 04 78 62 69 85
E-mail : asmr.asso@orange.fr - www.asmr.fr

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres honoraires.

- **Les membres actifs**
Pour être membre actif il faut exercer la profession de secrétaire médicale selon l'article 2 des présents statuts.
- **Les membres bienfaiteurs**
Toutes personnes participant à la vie de l'Association par leur aide financière.
- **Les membres honoraires**
Le titre de membre honoraire peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes ayant rendu des services importants à l'Association.
Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.
- L'Association peut comprendre, en outre des **conseillers techniques**.

Article 6 : Cotisations

Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 7 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1 - le montant des cotisations ;
- 2 - les subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics ;
- 3 - toutes ressources autorisées par la loi.

Article 8 : Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 9 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- 1 - démission,
- 2 - décès,
- 3 - radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 10 : Responsabilité des membres

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

Article 11 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration.

Il est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il comprend six membres élus pour trois ans à bulletins secrets, renouvelable lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'une présidente, d'une trésorière et d'une secrétaire.

Le bureau est élu pour un an.

Pour faire partie du Conseil d'Administration il faut être membre de l'Association depuis au moins six mois et à jour de cotisation.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion ...), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ; en cas d'égalité la voix de la Présidente est prépondérante.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont signées de la Présidente et de la Secrétaire.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rémunération, leur fonction est gratuite. A l'exception de la Présidente qui perçoit un salaire au titre de ses fonctions de coordinatrice de la gestion de la formation continue. Sa fonction de Présidente de l'Association reste bénévole.

Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés au vu des pièces justificatives, qui devront figurer au rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration fait ouvrir tout compte bancaire, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et se réunit chaque année avant la clôture de l'exercice.

Quinze jours au moins avant la date fixée les membres de l'Association sont convoqués par les soins de la secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

La Présidente assistée des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

La trésorière rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration.

Ne pourront être traitées, lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des membres présents ou représentés, mais un même membre ne peut être porteur de plus de cinq pouvoirs.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à la demande du Conseil d'Administration.

Elle statue à la majorité des membres présents ou représentés, mais un même membre ne peut être porteur de plus de cinq pouvoirs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts et la dissolution de l'Association.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 15 : Dévolution des biens

Lors de la dissolution en aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, le cas échéant, une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées.

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 17 : Formalités administratives

La Présidente du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Les présents statuts ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 17 mars 2017.

La Présidente,

signé

Solange PERRET

La Secrétaire,

signé

Catherine DEPLAIX